Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **31 mars 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **25 mars 2022**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance **: Monsieur Fréderic KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	41

Membres présents à la séance **:**

Hélène GEOFFROY, **Stéphane GOMEZ**, **Kaoutar DAHOUM**, **Matthieu FISCHER**, **Muriel LECERF**, **Philippe MOINE**, **Myriam MOSTEFAOUI**, **Ahmed CHEKHAB**, **Antoinette ATTO**, **Roger BOLLIET**, **Nadia LAKEHAL**, **Michel ROCHER**, **Josette PRALY**, **Patrice GUILLERMIN - DUMAS**, **Nassima KAOUAH**, **Pierre DUSSURGEY**, **Fatma FARTAS**, **Pierre BARNEOUD - ROUSSET**, **Bernard RIAS**, **Régis DUVERT**, **Yvette JANIN**, **Joëlle GIANNETTI**, **Eric BAGES-LIMOGES**, **Fréderic KIZILDAG**, **Véronique STAGNOLI**, **Dehbia DJERBIB**, **Charazède GAHROURI**, **Christine JACOB**, **Harun ARAZ**, **Abdoulaye SOW**, **Nordine GASMI**, **Carlos PEREIRA**, **Christine BERTIN**, **Sacha FORCA**, **Richard MARION**, **Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir **:**

Yvan MARGUE à Stéphane GOMEZ
Liliane GILET-BADIOU à Nadia LAKEHAL
Nacera ALLEM à Nordine GASMI
Maoulida M'MADI à Carlos PEREIRA
Audrey WATRELOT à Sacha FORCA

Membres absents :

David LAÏB, **Mustapha USTA**

Objet :

Cité éducative - Subvention à l'association ALTM (Agence Lyon Tranquillité Médiation)

V_DEL_220331_10

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_10-DE

Rapport de Madame DAHOUM,

Mesdames, Messieurs,

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de 0 à 25 ans, pendant tous les temps de leur vie. Elles consistent en une alliance des acteurs éducatifs : parents, services de l'État, collectivités locales, associations, clubs sportifs, habitants via un pilotage partagé entre les communes, l'État et l'Éducation Nationale.

À ce titre, la ville de Vaulx-en-Velin est labellisée Cité éducative.

Pour son territoire, Vaulx-en-Velin a identifié cinq axes prioritaires sur la durée de la labellisation qui s'achèvera courant 2023 :

- la réussite scolaire, la valorisation et la construction des talents ;
- l'accompagnement renforcé à l'orientation ;
- l'accueil, l'inclusion des enfants à besoins particuliers ;
- l'enrichissement des parcours éducatifs par le développement de parcours d'excellence ;
- les jeunes, acteurs et actifs de leurs parcours.

Dans le cadre de ce dernier axe de travail, la cité éducative de Vaulx-en-Velin soutient l'action localement portée par l' Agence Lyon Tranquillité Médiation (ALTM) sur son action de médiation à l'école. Ce projet répond notamment aux objectifs de soutien à la continuité éducative portés par la Cité éducative, mais également aux besoins repérés localement concernant le climat scolaire et la lutte contre le harcèlement. Ainsi, un poste de médiateur climat scolaire est porté et accompagné par l'association ALTM depuis plusieurs années sur l'école Wallon et le collège Henri Barbusse. Cette action vise à :

- assurer une présence rassurante pour identifier et prévenir les situations de violence et de conflits.
- assurer un accompagnement complémentaire, individuel et collectif, des élèves et des familles, sur les questions d'absentéisme, de décrochage, de comportement, de mal-être ou de harcèlement.
- prévenir et gérer les conflits, grâce aux techniques de la médiation qui permettent de dénouer les situations complexes et d'amener les parties à trouver une solution concertée.
- mettre en place des actions de sensibilisation et des projets participatifs pour valoriser le potentiel des élèves et contribuer à leur implication dans la vie scolaire.
- former les élèves à la médiation par les pairs pour les rendre acteurs du bien-être à l'école.
- développer la liaison école-collège et les liens entre les établissements et les acteurs du quartier, afin de contribuer à une continuité éducative.

Le coût global de cette action s'élève à 36 849€.

Afin d'accompagner la pérennisation de cette action sur le territoire de Vaulx-en-Velin, la Cité éducative souhaite soutenir, au titre de l'année 2022, l'association ALTM par le biais d'une subvention de 2 500€.

En conséquence, je vous propose :

► d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'association ALTM ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_10-DE

► de dire que les crédits sont inscrits sur le Budget Primitif 2022 au titre de la Cité éducative.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_10-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant que les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire et qu'elles consistent en une alliance des acteurs éducatifs ;

Considérant que la cité éducative de Vaulx-en-Velin soutient l'action localement portée par l'ALTM sur son action de médiation à l'école et que ce projet répond notamment aux objectifs de soutien à la continuité éducative, mais également aux besoins repérés localement concernant le climat scolaire et la lutte contre le harcèlement ;

Considérant que la Cité éducative souhaite accompagner la pérennisation de cette action sur le territoire de Vaulx-en-Velin et soutenir l'association ALTM par le biais d'une subvention de 2500€ ;

Entendu le rapport présenté le 31 mars 2022 par Madame Kaoutar DAHOUM, deuxième adjointe, déléguée à l'Education et à la Petite Enfance ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'association ALTM ;

► de dire que les crédits sont inscrits sur le Budget Primitif 2022 au titre de la Cité éducative.

Nombre de suffrages exprimés : 41
Votes Pour : 40
Votes Contre : 0
Abstention : 1
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 31 mars 2022.

t conforme,

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 07/04/2022
Qualité : La Maire

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_10-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT
ALTM-VILLE DE VAULX-EN-VELIN

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Agence Lyon Tranquillité Médiation, désignée « ALTM », dont le siège social est situé au 23 rue Renan – 69 007 LYON, représentée par son Président Monsieur Jean BELMER,

ET

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par son Maire, Madame Hélène GEOFFROY, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal n° ……. du 31 mars 2022,

Désignée ci-après par « la Ville » d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Mise en œuvre dans le courant de l'année 2020, la Cité Educative vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. C'est également une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire.

Elle consiste en une grande alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : services de l'État, des collectivités, associations, parents d'élèves, via un co-pilotage entre la commune de Vaulx-en-Velin, l'Etat et l'Education Nationale.

Pour son territoire, Vaulx-en-Velin a identifié cinq axes prioritaires sur la durée de la labellisation qui s'achèvera courant 2023 :

- la réussite scolaire, la valorisation et la construction des talents ;
- l'accompagnement renforcé à l'orientation ;
- l'accueil, l'inclusion des enfants à besoins particuliers ;
- l'enrichissement des parcours éducatifs par le développement de parcours d'excellence ;
- les jeunes, acteurs et actifs de leurs parcours.

Dans le cadre de ce dernier axe de travail, la cité éducative de Vaulx-en-Velin soutient l'action localement portée par l'Agence Lyon Tranquillité Médiation (ALTM) sur son action de médiation à l'école.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **la Ville de Vaulx-en-Velin** et **l'ALTM** collaborent à la mise en œuvre du projet soutenu par la Cité éducative, tel que précisé ci-après dans les engagements réciproques des parties.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_10-DE

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ALTM

La Cité éducative contribue financièrement à la réalisation du projet de l'ALTM permettant le recrutement d'un poste de médiateur « climat scolaire » sur l'école Henri Wallon et le collège Henri Barbusse. Ce médiateur est accompagné par l'association ALTM.

Le projet global doit répondre aux objectifs de soutien à la continuité éducative portés par la Cité éducative, mais également aux besoins repérés localement concernant le climat scolaire et la lutte contre le harcèlement. Ainsi, cette action vise à :

- assurer une présence rassurante pour identifier et prévenir les situations de violence et de conflits ;
- assurer un accompagnement complémentaire, individuel et collectif, des élèves et des familles, sur les questions d'absentéisme, de décrochage, de comportement, de mal-être ou de harcèlement ;
- prévenir et gérer les conflits, grâce aux techniques de la médiation qui permettent de dénouer les situations complexes et d'amener les parties à trouver une solution concertée ;
- mettre en place des actions de sensibilisation et des projets participatifs pour valoriser le potentiel des élèves et contribuer à leur implication dans la vie scolaire ;
- former les élèves à la médiation par les pairs pour les rendre acteurs du bien-être à l'école ;
- développer la liaison école-collège et les liens entre les établissements et les acteurs du quartier, afin de contribuer à une continuité éducative.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE VAULX-EN-VELIN

Le coût global de cette action s'élève à 36 849€.

Afin d'accompagner la pérennisation de cette action sur le territoire de Vaulx-en-Velin, la Cité éducative souhaite soutenir, au titre de l'année 2022, l'association ALTM par le biais d'une subvention de 2 500€.

La Ville s'engage :
- à veiller à la cohérence du projet, en collaboration avec les partenaires de la cité éducative, composée du Chef de file principal de collège Henri Barbusse, du Délégué du Préfet et de la Directrice de l'Education,
- à s'assurer du bon déroulement de la mission auprès des établissements du 1er et du second degré, des services municipaux, des partenaires, etc,

La Ville s'engage à verser cette contribution annuelle selon les éléments indiqués ci-dessus. Cette contribution s'inscrit dans la dotation annuelle de l'Etat pour la mise en œuvre de la Cité éducative et de la Ville au titre de ce dispositif.
Le versement de la subvention est effectué sur le compte de l'ALTM :

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

2.4. Le compte-rendu financier

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_10-DE

L'ALTM s'engage à présenter un compte rendu financier de l'utilisation de la subvention.
L'ALTM s'engage à restituer la subvention en cas de non utilisation.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er avril 2022 et jusqu'au 30 décembre 2022.

Les parties peuvent convenir de mettre fin au contrat, d'un commun accord. Les modalités, notamment financières, de la réalisation sont arrêtées conjointement par les parties.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Chaque partie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour l'exécution du contrat.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différents relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Lyon, le

L'ALTM

Pour la Ville de Vaulx-en-Velin

Pour l'ALTM
Jean BELMER
Président de l'ALTM

La Maire
Hélène GEOFFROY